



**DECISION N° 45 = = = /MBPE/DGD DU 31 MARS 2017**

**Portant création du Comité chargé de l'élaboration du régime disciplinaire de la Direction Générale des Douanes**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu la note n° 0052 du 13 janvier 2017 portant intérim du Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service ;

**D E C I D E**

**Article 1 :** Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité chargé de l'élaboration du régime disciplinaire de la Direction Générale des Douanes.

**Article 2 :** Le Comité a pour mission de concevoir le projet de régime disciplinaire de la Direction Générale des Douanes et de le soumettre pour validation et adoption au Directeur Général des Douanes.

**Article 3 :** Le Comité est composé des membres ci-après désignés :

**Président :** Col. Albert Louis KADIO, Inspecteur Général Adjoint des Douanes ;

**Membres :**


- M. KANGOU Vincent, Conseiller Technique;
- Col. KOUAME Yapi Clément, Conseiller Technique;
- Col. AMANI OKA, Directeur des Ressources Humaines;
- Col. COULIBALY Karim, Directeur de la Formation et de la Documentation;
- Col. NAOUNOU BAGUEI Alphonse, Collectif des syndicats;
- M. GNAPI Vincent, Collectif des syndicats;
- M. Karim DIALLO, SYNARED-CI.

**Article 4 :** Le Comité qui se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que nécessaire, dispose d'un délai de sept jours ouvrables pour rendre les conclusions de ses travaux.

**Article 5 :** Le Comité peut recourir à toute personne ressource dont l'expertise lui paraît utile pour la réalisation de sa mission.

**Article 6 :** La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM



COL. Amadou COULIBALY